

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2020

D'ACCÉLÉRATION ET DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE - (N° 3347)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 512

présenté par

M. Jolivet, M. Leclabart, M. Descrozaille, M. Ramos, M. Potterie, Mme Vanceunebrock et
M. Ardouin

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 19, insérer l'article suivant:**

Le titre III du livre IV de la première partie du code de la santé publique est ainsi rédigé :

*« Titre III : Agences régionales de la sécurité sanitaire, de l'offre et de l'accès aux soins »***EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement d'appel vise à marquer la volonté de remplacer les Agences régionales de santé par une entité plus proche des réalités du terrain, plus simple, plus réactive et plus démocratique. Les Agences régionales de santé ont des difficultés à atteindre les objectifs fixés par la Nation, et ont accru les inégalités en matière d'accès à l'offre de soins. Les habitants des zones rurales sont les premières victimes de leur vision technocratique et comptable, qui les éloignent des services de santé. La crise sanitaire est un révélateur de la défaillance de ce système, et de la nécessité d'en sortir.